

Ecole Notre Dame de Cléry

2 passage Roger Cachon

45370 CLERY SAINT ANDRE

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**CONVENTION FINANCIERE 2024/2025**

**EXEMPLAIRE**

**A CONSERVER**

#### COMPOSITION DE LA FACTURE (pour information) :

* Contribution scolaire.
* Déduction de l’acompte de pré-inscription ou de réinscription de **50 €** (qui ne sera pas remboursé en cas de désistement sans cause réelle et sérieuse), ***déjà réglé.***
* Restauration.
* Participations spécifiques à la demande des familles : garderie.
* Facturation des livrets d'exercice, livres de lecture, agenda etc…  : montant variable suivant les classes
* Cotisation volontaire pour l’Association des Parents d’Elèves (APEL) : 27,10 € *(ne pas faire de chèque).*

Si vous adhérez déjà auprès d'un autre établissement (collège ou lycée), vous avez la possibilité de régler la part spécifique de cotisation pour l'école Notre Dame de Cléry soit 7,20 € (chèque à l'ordre de l'APEL Notre Dame de Cléry).

#### MONTANT ANNUEL de la CONTRIBUTION SCOLAIRE pour l’année 2024/2025

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Quotient familial annuel** | **Catégorie** | **Montant annuel** |
| inférieur à **4 450 €** | **A** | **369 €** |
| de **4 450 €** à **9 500 €** | **B** | **558 €** |
| de **9 500 €** à **16 600** **€** | **C** | **763 €** |
| supérieur à **16 600 €** | **D** | **973 €** |

* Pour les élèves boursiers, le tarif A est appliqué après réception de l’accord.
* Votre participation financière est fonction de vos revenus.

Afin de déterminer dans quelle catégorie (A, B, C ou D) vous vous situez, il vous faut :

1. **Prendre la ligne 25** « Revenu Fiscal de Référence » de votre **avis d’imposition 2024** (**revenus 2023)**
2. **Diviser** ce montant par :

le **nombre d’enfants à charge + 2** *(ce chiffre représente les parents, même s’il n’y en a qu’un au foyer).*

**Pour bénéficier des tarifs A, B ou C, vous voudrez bien adresser CHAQUE ANNEE avant le 15 septembre, un courrier confidentiel (sous format papier, pas d’envoi électronique) avec pour justificatifs votre ou vos avis d’imposition COMPLET, dans le cas de plusieurs déclarations fiscales au sein d’un même foyer. Tout avis incomplet ne pourra être traité. Passé ce délai, les modifications ne pourront se faire que fin Novembre.**

**Pour un départ anticipé, tout mois commencé est dû, quel que soit le motif du départ.**

**Conditions Générales de Prestation**

**1-Adhésion**

Sauf dérogation préalable et écrite de notre part, les prestations sont, de plein droit, soumises aux conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions d’achat ou de commande. Ces conditions générales de vente n’apportent pas novation au contrat en cours. Elles incluent toutes les modifications précontractuelles légales contenues dans les articles L 111-1 et suivants du Code de Consommation et les dispositions contenues dans l’article R 111-1 du Code de la Consommation. Ces mentions légales d’informations étant reprises dans tous les documents officiels du prestataire ce que le cocontractant reconnaît.

**2 -Modalité de paiement**

Les tarifs indiqués sont ceux de l'année scolaire en cours.

L'OGEC Notre-Dame de la Providence se réserve le droit de poursuivre le recouvrement amiable ou judiciaire des sommes dues, en cas de retard, par tous les moyens légaux.

Trois modes de règlement sont possibles :

1. Le règlement mensuel par prélèvement automatique :

Le prélèvement automatique vous permet une meilleure répartition de vos dépenses de scolarité et de restauration notamment.

Vous aurez un prélèvement le 5 de chaque mois, du 5 octobre au 5 juillet compris. (Il se peut que le règlement s'opère quelques jours plus tard du fait des délais de traitement des banques).

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique après nous avoir fourni un RIB ou un RIP, un mandat SEPA vous sera transmis pour signature.

1. Le règlement par chèque :

Vous aurez à régler votre facture annuelle les 5 novembre, 5 février, 5 mai et 5 juin.

1. Le règlement en une seule fois : vous aurez à régler pour le 5 novembre l'ensemble de la facture annuelle.

**3 -Les délais de paiement**

Le choix du mode de paiement se fera à la date de réception de la facture annuelle. Le mode de paiement définit les dates d'encaissement.

En cas de retard ou de défaut de paiement, dû au débiteur, le débiteur s'engage à contacter dans les plus brefs délais l’École Notre-Dame. L'OGEC Notre-Dame de la Providence s'engage à rechercher toute solution amiable pour le recouvrement des sommes dues, au maximum dans les 45 jours qui suivent le retard ou le défaut de paiement.

Si dans les 90 jours qui suivent le retard ou de défaut de paiement constaté, aucun accord amiable n'a pu être trouvé, ou si le débiteur n'a pas respecté ses engagements au regard de l'accord trouvé, l'OGEC Notre-Dame de la Providence se réserve le droit d'appliquer :

1. Des intérêts de retard, qui sont égaux au taux de l'intérêt légal annuel de la Banque de France. Les intérêts de retard sont exigibles après l’envoi d’une mise en demeure de payer par Lettre Recommandée avec accusé de réception restée sans effet.
2. Clause pénale.

En outre, à défaut de règlement dans le délai ci-dessus indiqué, il sera fait application automatique d'une majoration forfaitaire de quinze pour cent (15 %) du montant TTC, destiné à couvrir les frais de recouvrement à titre de clause pénale, avec un minimum de deux cents euros (200 €), après l'envoi d'une mise en demeure de payer par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

**4 -Conditions particulières du droit de Rétractation pour le Consommateur**

La présente adhésion est soumise aux dispositions des articles L121.17 et suivantes du code de la consommation traitant du droit de rétractation. Sont exclues les énumérés et définies dans l’article L 121- 8 du Code de la Consommation.

Le client dispose d’un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision. Pour la prestation de service, le délai de rétractation court à partir de la conclusion du contrat ou de la commande acceptée. Pour la vente d’un bien le délai court à partir de la réception du bien. Le client doit retourner le bien au plus tard dans les quatorze (14) jours de sa décision de se rétracter. Le prestataire remboursera le client de tous les paiements reçus, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour de la réception de la décision de sa rétractation par le client.

**Uniquement si vous souhaitez annuler le contrat de scolarisation, vous pouvez utiliser le formulaire ci-dessous :**

|  |  |
| --- | --- |
| **ANNULATION du Contrat de Scolarisation**  Code de la consommation, articles L121.17 et suivants    **CONDITIONS**  **- compléter** et signer le formulaire,  - l'envoyer par *lettre recommandée avec avis de réception au Prestataire,*  - l'expédier au plus tard le quatorzième Jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier Jour ouvrable suivant.  **Nom et adresse complète du prestataire***:*  Je notifie par la présente, ma rétractation du contrat portant sur la prestation de service de scolarisation ci-après :  - Nom de l’élève : ……………………………………………………………….  - Adresse du représentant légal : ………………………………………….  Date et Signature du représentant légal :  : |  |

**5 -Litiges**

En cas de contestation ou de litige né de l’application des présentes conditions générales, les parties conviennent expressément de rechercher un arrangement amiable pour mettre fin à leur différend, notamment par le recours à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends. En cas de désaccord persistant, seul le **tribunal d’Instance ou de Grande Instance d’ORLEANS** **sera compétent pour juger le litige, même en cas de pluralité de demandeurs.**

***CONDITIONS GENERALES DE REGLEMENT***

Les tarifs indiqués sont ceux de l’année scolaire pour laquelle l’admission est demandée.

Vous recevrez une facture annuelle comportant tous les éléments évoqués ci-dessus, accompagnée d'un échéancier.

**Trois modes de règlement sont possibles** :

1. ***Le règlement mensuel par prélèvement automatique :***

Le prélèvement automatique mensuel vous permet une meilleure répartition de vos dépenses de scolarité et de restauration.

Vous aurez un prélèvement le **5** de chaque mois, **du 5 octobre au 5 juillet compris** (donc 10 échéances) : Octobre à Décembre : 12 %, Janvier à Juin : 10 %, Juillet : 4 %.

Si en 2023/2024, vous aviez opté pour le prélèvement automatique, et si vos coordonnées bancaires n’ont pas changé, **le mandat actuel se poursuit** (il est inutile de fournir à nouveau un RIB).

1. ***Le règlement par chèque :***

Vous aurez à régler votre facture annuelle pour les : **5 novembre** (30 %), **5 février** (30 %), **5 mai** (30 %) et **5 juin** (10 %).

1. ***Le règlement en une seule fois :***

Vous aurez à payer **pour le 5 novembre** l’ensemble de la facture annuelle, de préférence par chèque.

### AIDES AUX FAMILLES

**REDUCTIONS sur la CONTRIBUTION des FAMILLES**

Des réductions sont accordées **exclusivement sur la scolarité**, aux familles qui ont plusieurs enfants dans les établissements scolaires de La Providence (Ecole Maternelle, Ecole Elémentaire, Collège) et l’Ecole Notre-Dame de Cléry-Saint-André :

- 2 enfants inscrits..... 8 % par enfant

- 3 enfants inscrits..... 12 % par enfant

- 4 enfants inscrits..... 15 % par enfant

- 5 enfants inscrits……. 20 % par enfant

- au-delà : 3 % supplémentaires par enfant.

A…………………………………, le ……………………………

Signature du chef d’établissement Signature des responsables légaux

**RESTAURATION**

Le montant annuel, pour les repas et le forfait correspondant à la rémunération du personnel de cantine, sera pour un enfant déjeunant

- 1 fois par semaine **236 €**

- 2 fois par semaine **448 €**

- 3 fois par semaine **622 €**

- 4 fois par semaine **789 €**

Le prix du repas occasionnel est de 7,30 **€**

Pour les élèves relevant du PAI, merci de prendre contact avec Mme Chanel.

Le calcul est effectué en fonction du nombre de jours indiqués sur la fiche analytique. Seules les absences de plus d’une semaine pour maladie pourront donner lieu à un remboursement du montant des repas.

Toute modification du nombre de repas par semaine souhaité en cours d’année devra être notifiée par écrit, sur papier libre à, pour transmission directe au chef d’établissement :

- avant les vacances de Noël pour le 2ème trimestre

- avant les vacances de Printemps pour le 3ème trimestre

Les demandes de repas exceptionnels se font par mail à l’adresse direction@ecole-nd-clery.fr au plus tard le mardi soir pour un déjeuner la semaine suivante. Les commandes sont transmises le mercredi.

Les régularisations éventuelles (absence prolongée, frais supplémentaires, etc.) seront faites en Mai ou Juin.

1. **PARTICIPATION SPECIFIQUE**

* **Garderie :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nombre de fois / sem.** | 1 | 2 | 3 ou 4 | 5 ou 6 | 7 ou 8 |
| **Tarif annuel** | **79 €** | **147 €** | **278 €** | **403€** | **497 €** |

Prix de la **garderie exceptionnelle** matin ou soir : **2,86€.**

Les frais de garderie sont déductibles des impôts pour les enfants jusqu’à 6 ans. Il ne sera pas pratiqué de remboursement en cas d’absence de l’élève.

Tout changement de régime concernant la garderie devra obligatoirement être signalé par mail à l’adresse [direction@ecole-nd-clery.fr](mailto:direction@ecole-nd-clery.fr)

La garderie s’achève à 18h30. En cas de retards trop fréquents, la direction s’accorde le droit de ne plus accueillir votre enfant.